

economiesuisse  
A l'att. de MM. Kurt Lanz et Urs Näf  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 12 janvier 2015

U:\1p\politique\_economique\consultations\2014\POL1444\_electricite\_2eme\_etape.docx/PHG/ama

### ***Arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité***

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier électronique du 10 novembre dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

#### **Résumé du projet**

Suite à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL) adoptée le 23 mars 2007, les grands consommateurs (à partir de 100'000 kWh par an) peuvent choisir eux-mêmes leur fournisseur d'électricité, et cela depuis 2009. L'art. 34, al. 3 de la loi prévoit que le marché soit ensuite complètement ouvert cinq ans plus tard, sous réserve d'un possible référendum. En 2011, suite à la volonté de revoir la stratégie énergétique fédérale, le Conseil fédéral a toutefois décidé de repousser quelque peu le délai.

Avec cet arrêté sur la 2<sup>e</sup> étape de l'ouverture du marché, tous les consommateurs suisses d'électricité devraient pouvoir bénéficier de la possibilité de choisir leur fournisseur dès 2018. Chaque année à l'été, une fois les tarifs pour l'année suivante connus, les petits consommateurs (PME et ménages) pourront choisir librement leur fournisseur de courant (deux mois de délai de résiliation). La première livraison possible est donc fixée à janvier 2018.

Le recours au marché libre n'est pas obligatoire. S'ils n'entreprennent aucune démarche, les petits consommateurs resteront clients de leur fournisseur historique qui appliquera le «modèle du choix avec approvisionnement électrique garanti» (modèle MAG). Les tarifs du modèle MAG sont contrôlés par la Commission fédérale de l'électricité (ECom).

#### **Position de la CVCI**

1. L'ouverture du marché permettra aux PME de profiter elles aussi de tarifs plus avantageux. Actuellement, le prix sur le marché libre – pour les grands consommateurs – est d'environ 12 centimes le kWh (TTC) soit pratiquement la moitié du prix du marché non ouvert en Suisse romande. De manière générale, l'ouverture conduira à une uniformisation des tarifs de l'électricité en Suisse, ce qui est particulièrement souhaitable pour la clientèle romande, à laquelle les fournisseurs locaux appliquent des tarifs plus élevés que les tarifs pratiqués par les entreprises électriques alémaniques aux clients locaux.

2. Dans le contexte actuel (nous ne pouvons pas présupposer que les effets seront toujours positifs), l'accès au marché libre est profitable aux entreprises. Selon les données du Conseil fédéral, 27% des consommateurs finaux autorisés à s'approvisionner librement faisaient usage de ce droit à la fin 2013; cela représentait 47% des quantités d'énergie de ces consommateurs. En 2011, ces taux étaient deux fois plus bas.
3. L'ouverture du marché est incontournable pour bénéficier d'un accord bilatéral sur l'électricité avec l'UE. La Suisse ne peut en aucun cas faire cavalier seul, car globalement, le pays exporte autant de courant qu'il en importe chaque année. Nos centrales hydrauliques sont dimensionnées à l'échelle du continent, il faut donc les insérer dans une stratégie plus large que la seule production/consommation helvétique. Nos barrages – du moins certains d'entre eux - sont de potentiels endroits de stockage de l'énergie renouvelable, mais cela nécessite une coordination internationale. La conclusion d'un accord provisoire avec l'UE – possible dans les prochains mois - sera de toute manière conditionnée à l'ouverture du marché, qui est une réalité dans toute l'UE.
4. L'ouverture est accompagnée de garde-fous suffisants puisque les particuliers et les PME qui consomment moins de 100 MWh pourront rester dans le marché non concurrentiel s'ils le souhaitent. Protection supplémentaire: après en être sortis, ils pourront y revenir chaque année.
5. L'ouverture du marché permettra aux clients de mieux choisir leurs produits. Actuellement, le consommateur qui veut une offre "verte" ne peut que choisir l'option proposée par son distributeur. A l'avenir, il pourra comparer.
6. Nous émettons toutefois une réserve sur le calendrier prévu par le Conseil fédéral pour l'entrée en vigueur de cet arrêté: le rapport explicatif fait mention du "début 2017". Cela signifie que toutes les entreprises grandes consommatrices (consommation supérieure à 100 MWh) seront obligées d'aller se fournir sur le marché libre dès cette date. Pour ce faire, elles doivent passer contrat dans le courant de 2016 au plus tard. Compte tenu du rythme de la procédure législative, l'arrêté soumis à consultation ici ne devrait toutefois entrer en vigueur qu'à l'automne 2016. Il est donc d'ores et déjà évident que les délais ne pourront que difficilement être tenus par tous les grands consommateurs. Nous proposons donc de prévoir une période de transition.

**En conclusion, la CVCI constate que l'arrêté propose une ouverture "accompagnée" du marché de l'électricité. Cette libéralisation profitera avant tout aux PME qui consomment moins de 100 MWh, leur permettant d'améliorer leur compétitivité, ce qui n'est pas anecdotique dans le cadre économique actuel, caractérisé par une surévaluation du franc par rapport à l'euro. L'ouverture du marché est enfin incontournable si la Suisse veut signer un accord bilatéral avec Bruxelles sur l'électricité. Vu la position centrale de la Suisse en Europe et le poids de ses infrastructures hydrauliques, un tel traité est indispensable.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

  
Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

  
Philippe Gumy  
Responsable communication